

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT**N ° 49**

présenté par

Mme Sylvie Bonnet, M. Brigand, M. Descoeur, M. Taite, M. Breton, Mme Corneloup, Mme Petex,
M. Di Filippo et M. Cordier

ARTICLE 11 TER

À la première phrase, après le mot :

« personne »,

insérer les mots :

« , si elle le souhaite, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir le respect de la liberté des personnes afin que l'enregistrement des directives anticipées ne deviennent pas, dans les faits, une obligation.